



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/13
12 décembre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL:
ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE
Sixième réunion
La Haye, 7-19 avril 2002
Point 18 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LES MECANISMES D'APPLICATION

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans les décisions V/12, V/14, V/17 et d'autres décisions antérieures, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif de présenter à sa sixième réunion un rapport sur les mécanismes de mise en œuvre, y compris le mécanisme de financement, le mécanisme de centre d'échange, l'éducation et la sensibilisation du public. La présente note a été préparée par le Secrétaire exécutif en réponse à cette demande.

2. La section II de la note comporte un exposé général des mécanismes de mise en œuvre. La section III rend compte des activités entreprises en préparation du deuxième examen du mécanisme de financement. La section IV traite du fonctionnement du mécanisme de centre d'échange. L'information relative à la mise en place de l'Initiative mondiale à l'éducation et la sensibilisation du public sur la diversité biologique figure à la section V. La dernière section comprend une série de recommandations que la Conférence des Parties aura à étudier sur le renforcement des mécanismes de mise en œuvre.

II. EXPOSE GENERAL DES MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE

3. Les mécanismes de mise en œuvre de la Convention ont évolué rapidement autour des cinq domaines suivants:

- (a) Ressources et mécanisme de financement;
- (b) Mécanisme de centre d'échange;
- (c) Rapports nationaux;

* UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1.

/...

- (d) Bibliothèque, documentation et services de publication;
- (e) Education et sensibilisation du public.

4. La présente section passe en revue chacun de ces domaines.

A. Ressources et mécanisme de financement

5. La question des ressources et du mécanisme de financement a été abordée sous deux angles: les relations avec le Fonds pour l'environnement mondial en tant que structure institutionnelle qui administre le mécanisme de financement de la Convention et les ressources financières supplémentaires provenant de sources autres que le mécanisme de financement. Cette sous-section traite d'abord de la relation avec le Fonds pour l'environnement mondial, notamment les orientations au mécanisme de financement et le deuxième examen de son efficacité avant d'aborder les ressources financières supplémentaires.

1. Le mécanisme de financement

6. La relation entre le Fonds pour l'environnement mondial et la Convention a été établie par le Protocole de coopération liant la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial et figurant dans la décision III/8. Le Protocole de coopération prévoit, entre autres, les orientations issues de la Conférence des Parties, l'établissement des rapports, le suivi et l'évaluation, la détermination des besoins en financement et la coopération inter-secrétariats.

7. *Orientations issues de la Conférence des Parties.* La Conférence des Parties a fourni divers éléments d'orientation que l'on peut trouver dans les décisions I/2, II/6, III/5, IV/13 et V/13. Pour aider la Conférence des Parties à réfléchir à d'autres orientations supplémentaires au mécanisme de financement, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/COP/6/INF/3) contenant les précédentes orientations au mécanisme de financement dans l'ordre des points de l'ordre du jour provisoire. Des domaines prioritaires supplémentaires, sur lesquels la Conférence des Parties pourrait élaborer d'autres orientation(s), peuvent être identifiés dans la compilation du projet de recommandations qui sera soumis à la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/1/Add.2). Les Parties devraient envisager également un projet d'orientations, y compris des arrangements pratiques, à mettre en œuvre par le mécanisme de financement tel que suggéré par le Comité intergouvernemental du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

8. *Etablissement des rapports.* Depuis la seconde réunion de la Conférence des Parties, le Fonds pour l'environnement mondial a présenté un rapport à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif a invité le Fonds pour l'environnement mondial à dresser un rapport sur la mise en œuvre des précédentes orientations et des informations détaillées sur la zone focale de biodiversité du FEM qui sera soumis à la sixième réunion de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties est invitée à étudier l'information contenue dans ce rapport (UNEP/CBD/COP/6/9) lorsqu'elle vient à décider sur les orientations supplémentaires au mécanisme de financement.

9. *Suivi et évaluation.* La Conférence des Parties a achevé son premier examen de l'efficacité du mécanisme de financement lors de sa quatrième réunion, et adopté une série d'actions en vue d'améliorer cette efficacité. Dans la décision V/12, la Conférence des Parties a convenu de confier la préparation du second examen à un évaluateur indépendant et expérimenté. La section III de la présente note décrit sommairement l'action entreprise en réponse à cette décision. Lors de sa sixième réunion, la Conférence des Parties recevra le rapport de l'évaluateur (UNEP/CBD/COP/6/INF/4), en plus du résumé analytique et des conclusions (UNEP/CBD/COP/6/13/Add.1). La Conférence des Parties est invitée à procéder à l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement en s'appuyant sur les conclusions de l'évaluateur indépendant.

10. *Détermination des besoins financiers.* Pour donner au Protocole de coopération plein effet, la Conférence des Parties doit procéder à une évaluation des fonds nécessaires pour aider les pays en développement à honorer leurs engagements au titre de la Convention sur le prochain cycle de réapprovisionnement du FEM. Les Parties pourraient demander au Secrétaire exécutif de préparer cette évaluation pour qu'elles puissent la débattre lors de la septième réunion de la Conférence des Parties, en se basant sur les soumissions présentées par les Parties. Cette évaluation devrait permettre aux Parties de fournir des orientations précises, et fonction de la demande, au mécanisme de financement.

11. *Coopération inter-secrétariats.* Les secrétariats de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial coopèrent et collaborent non seulement sur les questions relevant des orientations mais aussi sur d'autres sujets. Ces deux secrétariats ont montré les avantages comparatifs en termes d'expertise et d'autres ressources. Le Secrétaire exécutif a transmis diverses orientations et d'autres évolutions intéressantes dans le cadre de la Convention par le biais de ses communications et déclarations aux réunions du Conseil du FEM. Le Secrétariat a participé à l'exercice d'examen et d'évaluation des projets et élaboration des politiques et stratégies du FEM, ainsi qu'à son Comité opérationnel et à ses task forces, et ce afin d'aligner la politique et les projets du FEM traitant de la biodiversité sur les orientations de la Conférence des Parties. Le secrétariat du FEM a participé activement aux réunions intersessions de la Convention et apporté des contributions fort utiles au processus de la Convention, non seulement en ce qui concerne les relations institutionnelles mais aussi en termes d'expertise. Les exposés et présentations du FEM durant les réunions de la Convention sont bien reçus. C'est là une excellente occasion de dialogue entre le mécanisme de financement et les Parties développées et en développement, sur l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques et des politiques et projets opérationnels pertinents.

2. *Les ressources financières supplémentaires*

12. La question des ressources financières fait l'objet d'un examen par la Conférence des Parties à chacune de ses réunions ordinaires. Dans la décision V/11, la Conférence des Parties avait appelé le Secrétaire exécutif, le Fonds pour l'environnement mondial, les Parties et les Gouvernements et d'autres parties prenantes à mettre en œuvre une série d'actions. En réponse, le Secrétariat avait élaboré davantage la base de données sur les informations relatives au financement de la biodiversité, laquelle base de données pourrait servir de plate-forme d'échange d'informations entre les donateurs et les bénéficiaires. Le Secrétariat, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, avait organisé un Atelier de travail sur le Financement de la Diversité biologique, à La Havane, les 16 et 17 juillet 2001. Cet Atelier a servi de forum utile où les Parties et les Gouvernements donateurs ainsi que les institutions donatrices bilatérales, régionales et multilatérales pouvaient partager expériences et informations et promouvoir la coopération, la collaboration et les synergies. Le résumé des travaux de cet Atelier (CBD-FEM/WS-Financing/2) est posté sur le site internet de la Convention. Le Secrétaire exécutif a également préparé un rapport complet sur les ressources financières supplémentaires, tel que le demande la décision V/11 (UNEP/CBD/COP/6/14). Ce rapport détaille les informations relatives à la mise en œuvre de la décision V/11 et comprend une série de recommandations suggérées à la Conférence des Parties pour avancer sur cette question.

B. *Le mécanisme de centre d'échange*

13. À chacune de ses réunions ordinaires, la Conférence des Parties examine les progrès enregistrés dans la mise en place et le développement du mécanisme de centre d'échange, comme elle a adopté les décisions II/3, III/4, IV/2 et V/14 en vue de promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique. Par la décision V/14, la Conférence des Parties a avalisé un programme de travail à plus long terme pour le mécanisme de centre d'échange et appuyé la mise en œuvre d'un plan stratégique pour le mécanisme de centre d'échange. La Conférence des Parties a, par ailleurs, recommandé un train de mesures à entreprendre par les Parties et les Gouvernements pendant la période 2001-2002 et des activités que le Secrétaire exécutif entreprendra en consultation avec le comité consultatif informel et d'autres

organes compétents. Des informations supplémentaires sur les opérations du mécanisme de centre d'échange figurent à la section IV ci-dessous.

C. Rapports nationaux

14. Conformément à l'Article 26 et à la décision III/9, 86 pays ont remis leurs premiers rapports nationaux au 31 mars 1998 pour examen par la quatrième réunion de la Conférence des Parties. A la fin du mois de novembre 2001, le Secrétariat a reçu les seconds rapports nationaux de 62 pays ainsi que 53 rapports thématiques sur les espèces exotiques, 12 rapports thématiques sur le partage des avantages et 37 rapports thématiques sur les écosystèmes forestiers. En application de la décision V/19, le Secrétariat participe activement aux efforts visant à harmoniser l'établissement des rapports nationaux pour les traités portant biodiversité dans les ateliers organisés par le PNUE et au sein du Groupe sur la gestion de l'environnement, organe créé récemment. A la lumière des soumissions et des activités intersessions, le Secrétaire exécutif a déjà préparé une note sur les rapports nationaux destinée à la Réunion spéciale intersessions sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention, qui s'est tenue à Montréal du 19 au 21 novembre 2001. Le rapport de la Réunion intersessions, dont le projet de recommandations sur les rapports nationaux (UNEP/CBD/COP/6/5) sera examiné par la sixième réunion de la Conférence des Parties.

D. Bibliothèque, documentation et services de publication

15. La Convention dispose désormais d'une bibliothèque opérationnelle au niveau du Secrétariat. Quelque 600 documents ont été introduits dans la base de données bibliographiques. Une bibliothèque virtuelle est en cours de création afin de faciliter l'accès aux données sur la biodiversité. Une page internet sur les publications du Secrétariat a été lancée. Le catalogue de la bibliothèque est désormais accessible sur le site intranet. De nouvelles pages sont en voie de réalisation afin de fournir des liens aux documents traitant de la biodiversité. Cette activité entre dans le cadre du plan de développement de la collection de cette bibliothèque.

E. Communication, éducation et sensibilisation du public

16. Dans la décision V/17, la Conférence des Parties avait adopté une série de mesures, dont la création d'une Initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique, afin de favoriser et promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public aux objectifs de la Convention, conformément à l'Article 13 de la Convention. Pendant la période inter-sessions, le Secrétariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en collaboration avec d'autres institutions, ont organisé trois réunions du Groupe consultatif d'experts sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique, auxquelles appelle la décision V/17. Les progrès dans l'élaboration de l'Initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique sont décrits à la section V ci-dessous.

17. Dans ses efforts d'application de la décision V/17, le Secrétariat a lancé un sous-programme d'information et de sensibilisation du public relevant du programme de mise en œuvre et d'activité mobile. Une série d'initiatives ont été conçues et/ou mises en œuvre. Exemples :

(a) *Renforcement des contacts avec les médias.* Une conférence de presse a été organisée avant la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) dans les locaux du Secrétariat. Des communiqués de presse ont été rédigés sur les espèces exotiques envahissantes et les forêts, les deux principaux thèmes examinés par le SBSTTA pendant la période intersessions, puis distribués à l'échelle internationale. De nombreuses interviews ont été accordées par les responsables et les délégués de la Conférence ainsi que par des membres du personnel du Secrétariat à diverses chaînes de radio et de télévision au Canada et à l'étranger durant les sixième et septième réunions du SBSTTA. Des dossiers de presse contenant des publications de la

Convention ont été distribués aux journalistes avant, pendant et après les principales réunions de la Convention. Une base de données “médiats” est en voie de constitution;

(b) *Renforcement de la prise de conscience par le public.* Le Secrétariat a produit une série de publications de types divers, y compris:

- (i) Quatre numéros du bulletin *CBD News*;
- (ii) Deux affiches thématiques pour la Journée Mondiale de la Diversité Biologique;
- (iii) Sept brochures, en six langues, sur la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques; le mécanisme de centre d'échange; les connaissances traditionnelles; les questions sociales, économiques et juridiques; RIO + 10; l'Initiative taxonomique mondiale;
- (iv) Publication dans les 6 langues onusiennes des décisions de cinquième réunion de la Conférence des Parties;
- (v) Production d'une brochure, en 6 langues, sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;
- (vi) Perspectives de la Biodiversité Mondiale - 2001;
- (vii) Première édition du Manuel de la Convention sur la diversité biologique;
- (viii) Quatre numéros des séries techniques de la Convention sur la diversité biologique;
- (ix) Deux cartes de Vœux;
- (x) Un calendrier mural 2002 de la biodiversité; et
- (xi) Une cassette vidéo sur les activités de la Convention sur la diversité biologique est à l'étude.

(c) *Renforcement de la participation étudiante aux réunions de la Convention:* les étudiants sont régulièrement invités à participer aux grandes réunions de la Convention (Conférence des Parties et SBSTTA) par le biais d'un programme de préparation et d'accompagnement organisé par le Secrétariat. Ce programme comprend une réunion préparatoire sur la Convention sur la diversité biologique, ses organes subsidiaires, le Protocole de Cartagena, le mécanisme de centre d'échange et le site internet, des réunions avec de hauts responsables, la participation aux séances en plénières et aux groupes de travail, etc. En outre, les étudiants reçoivent des dossiers d'information préparés à leur intention par le Secrétariat. Une page internet destinée aux enfants est en cours de construction.

18. Au paragraphe 7 (b) de la décision V/17, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif de “retenir un thème chaque année pour la Journée internationale de la diversité biologique et de préparer l'information de référence à mettre sur le mécanisme de centre d'échange”. Ainsi, le thème “espèces exotiques envahissantes” a été sélectionné pour l'année 2001 et le thème “forêts” a été réservé pour l'année 2002. Ces choix reflètent les principaux thèmes adoptés pour les sixième et septième réunions du SBSTTA, étant entendu que la concentration des efforts de sensibilisation du public sur des points étroits devrait permettre une meilleure lisibilité des travaux de la Convention. Les Parties ont été informées du thème annuel de la diversité biologique pour 2001, le 10 janvier 2001.

19. En vertu du paragraphe 7 (c) de la décision V/17, le Secrétaire exécutif a été prié de “consulter le Secrétariat des Nations Unies sur la faisabilité de modifier la date de la Journée internationale de la diversité biologique au 22 mai et de fournir un avis sur cette question aux Parties avant février 2001”. Ce changement est rendu possible par une résolution de l'Assemblée Générale vers la fin de l'année 2000 et la Journée de la diversité biologique a été célébrée le 22 mai, 2001. Les Parties ont été dûment informées de cette modification, par écrit et par le biais du site internet de la Convention. Le mécanisme de centre

d'échange a, lui aussi, créé une page sur le site pour y poster les rapports des différentes célébrations à travers le monde.

III. SECOND EXAMEN DE L'EFFICACITE DU MECANISME DE FINANCEMENT

20. Dans la décision V/12, la Conférence des Parties avait décidé de procéder, à l'occasion de sa sixième réunion, au deuxième examen de l'efficacité du mécanisme de financement et adopté le mandat d'un tel examen. La présente section fournit un exposé général des activités entreprises conformément à cette décision. Le rapport final de l'évaluateur indépendant figure au document UNEP/CBD/COP/6/INF/4 et le sommaire analytique est reproduit dans le document UNEP/CBD/COP/6/13/Add.1.

21. Suite à un appel d'offres international, posté sur le site internet de la Convention pendant plus de trois mois, le Groupe-conseil Baastel Itée a été choisi pour entreprendre le deuxième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. En raison de l'absence de contributions volontaires au Fonds spécialement affecté pour le deuxième examen, tel qu'en appelle la décision V/22, le Bureau de la cinquième Conférence des Parties avait autorisé le déblocage de 150 000 \$ US provenant des excédents et économies pour le deuxième examen.

22. Conformément au mandat de l'évaluateur indépendant, formulé en consultation avec les parties prenantes compétentes et en application de la décision V/12, l'équipe chargée de l'examen et composée d'éléments des pays développés et des pays en développement, s'est attribuée les tâches suivantes : la collecte des données par le biais de questionnaires écrits, les entretiens avec les parties prenantes, les études documentaires et les visites sur le terrain; l'analyse et la rédaction du rapport.

23. Le questionnaire a été confectionné en consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) avant d'être distribué aux correspondants nationaux de la Convention et du FEM en juin 2001. Outre le suivi, le chef de l'équipe a saisi l'occasion de la Réunion d'experts spéciale à composition non limitée sur la création des capacités pour la mise en œuvre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenue à Cuba, du 9 au 12 juillet 2001, pour clarifier les réponses additionnelles au questionnaire. 62 réponses au total, avec une répartition géographique assez équilibrée, ont été versées dans la base de données de l'évaluateur.

24. Une série d'interviews ont été réalisées, avec une version légèrement modifiée du questionnaire pour recueillir des informations pertinentes chez d'autres types de parties prenantes intervenant dans les activités du FEM et/ou qui sont au fait des activités du FEM. Ces entretiens étaient réalisées, soit de vive voix (visites à Montréal, Washington DC ou à Cuba), par téléphone, et dans certains cas, par soumission de réponses écrites. Les personnes interrogées ont renvoyé un éventail de réponses équilibré et varié, satisfaisant le quota des réponses ciblées.

25. Les études documentaires ont été réalisées en juillet-août 2001 utilisant la matrice d'évaluation élaborée en consultation avec les secrétariats de la Convention et du FEM. Une documentation riche, identifiée par l'équipe d'évaluation elle-même ou fournie par différentes parties couvertes par l'examen, a été analysée. Les types de documents analysés, et sans que la liste soit exhaustive, sont : les Rapports de mise en œuvre des projets; l'étude du programme biodiversité 2001 du FEM, les rapports des réunions du Conseil reports du FEM, les Notes de cours du FEM, les rapports opérationnels sur les programmes du FEM, divers rapports internes décrivant des éléments spécifiques du programme opérationnel en réponse aux principales décisions de la Conférence des Parties, les documents des projets de visite sur le terrain, les documents de suivi et d'évaluation du FEM comme le rapport de lancement de la seconde étude de performance générale du FEM, la deuxième évaluation indépendante du Programme « Petites Bourses » du FEM, les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et les documents de stratégie qui se

trouvent sur le site internet de la Convention, le rapport du premier examen du mécanisme de financement ainsi que les rapports trimestriels sur l'administration de la Convention.

26. Des visites sur le terrain ont été effectuées dans certains projets et pays. Elles reflètent : le type et la forme d'orientation de la part de la Conférence des Parties; la répartition géographique dans les quatre régions en développement (dont un Etat insulaire en développement); une gamme représentative de programmes opérationnels et de type de projets du FEM; une gamme représentative de l'implication des agences d'exécution; et un échantillon représentatif de la taille des projet et des étapes de réalisation, de durée et du niveau de co-financement. D'août à octobre 2001, l'équipe d'examen a procédé à des visites sur le terrain dans les pays suivants: Jordanie (pour la région Asie et Pacifique); l'Equateur (pour l'Amérique latine et les Caraïbes); la Fédération de Russie (pour l'Europe orientale et l'Asie centrale); et les Seychelles (pour la région Afrique).

27. Sur la base de l'information collectée, l'évaluateur avait préparé son projet de rapport final et un résumé analytique. Le projet de rapport et le résumé analytique ont été, ensuite, transmis au Bureau, au Secrétariat du FEM et aux agences d'exécution pour examen et observations. L'évaluateur avait finalisé son rapport et le résumé analytique, en tenant compte de toutes les observations émises, avant de les transmettre au Secrétaire exécutif comme prévu. Les Parties sont invitées à accorder une attention particulière aux recommandations avancées par l'évaluateur indépendant, et envisager les actions, si nécessaire, à entreprendre afin d'améliorer l'efficacité du mécanisme de financement.

IV. OPERATION DU MECANISME DE CENTRE D'ECHANGE

A. *Introduction*

28. Le mécanisme de centre d'échange a été créé en application du paragraphe 3, de l'Article 18 de la Convention afin de promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique entre les Parties. Tel qu'annoncé dans son plan stratégique (UNEP/CBD/COP/5/INF/3), le mécanisme de centre d'échange a trois missions principales: la coopération, la promotion et la facilitation de la coopération scientifique et technique; l'échange d'informations et le développement des réseaux. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de diriger la facilitation de la mise en oeuvre du mécanisme de centre d'échange ; elle a également créé un comité consultatif informel afin de fournir au Secrétaire exécutif feedback et avis sur tout le processus de développement du centre d'échange. Le mandat initial du mécanisme de centre d'échange a été élargi et étoffé afin d'y inclure les questions relevant de l'échange d'informations (Article 17 de la Convention) et au mécanisme de centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, conformément au paragraphe 1 de l'Article 20 du Protocole de Cartagena.

29. Par la décision V/14, paragraphe 3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec le comité consultatif informel, de suivre et évaluer le fonctionnement du mécanisme de centre d'échange et de rendre compte à la sixième réunion de la Conférence des Parties sur les ajustements recommandés au fonctionnement du mécanisme de centre d'échange ou au plan stratégique. Si le fonctionnement du mécanisme de centre d'échange implique un variété de parties prenantes, la présente section s'intéresse principalement au fonctionnement au niveau national tirant les informations des deuxièmes rapports nationaux ainsi que sur ses opérations au niveau du Secrétariat, le plan stratégique du mécanisme de centre d'échange et les recommandations du comité consultatif informel (CCI).

30. La phase de l'échange d'informations et du développement des réseaux du mécanisme de centre d'échange a été achevée avec la création de l'infrastructure technologique et des ressources humaines nécessaires à la mise en oeuvre des initiatives et programmes en soutien à la coopération scientifique et technique. Les réalisations passées se sont traduites par la création de 143 correspondants nationaux désignés au mécanisme de centre d'échange, dont les ressources et le personnel sont consacrés à la recherche et le partage des informations sur la diversité biologique; 114 de ces correspondants disposent

d'une adresse électronique (courriel) et 54 ont des sites internet (cf.: <http://www.biodiv.org/chm/stats.asp>).

31. Le mécanisme de centre d'échange est à considérer comme la principale source mondiale et le principal système de promotion et de facilitation de la coopération scientifique et technique pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. La facilitation et la promotion de la coopération scientifique et technique est réalisée à l'échelle locale, nationale, sous-régionale, régionale et internationale par:

- (a) Une prise de décision meilleure et plus économique;
- (b) La coopération internationale et le partage de la technologie, la formation, l'éducation, la recherche, l'information et l'expertise;
- (c) Moindre répétition et éparpillement des efforts;
- (d) Une mise en oeuvre plus rapide, meilleure et plus économique des initiatives de biodiversité et de la Convention (voir plan stratégique du mécanisme de centre d'échange, (UNEP/CBD/COP/5/INF/3)).

32. Au titre de l'Article 20.1 du Protocole de Cartagena, un Mécanisme de centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques a été créé dans le cadre du mécanisme de centre d'échange prévu par le paragraphe 3 de l'Article 18 de la Convention, afin de:

- (a) Faciliter l'échange d'expériences et d'informations scientifiques, techniques, écologiques et juridiques sur les organismes vivants modifiés;
- (b) Aider les Parties à mettre en oeuvre le Protocole, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement, notamment de ceux des pays les moins développés, des petits Etats insulaires en développement, des pays à économies en transition et des pays centre d'origine et centres de diversité génétique.

33. Le rapport de l'examen indépendant de la phase pilote du mécanisme de centre d'échange (UNEP/CBD/COP/5/INF/2), le plan stratégique du mécanisme de centre d'échange (UNEP/CBD/COP/5/INF/3) et les recommandations de la réunion du 11 novembre 2001 du comité consultatif informel, identifient la promotion et la facilitation de la coopération scientifique et technique, dans et entre les pays, pour la mise en oeuvre effective de la Convention comme l'objectif central du mécanisme de centre d'échange. La coopération scientifique et technique requiert l'utilisation du mécanisme de centre d'échange pour identifier, formuler et promouvoir les opportunités de collaboration. Dans le plan stratégique du mécanisme de centre d'échange, ceci s'articule autour de six grands domaines d'intervention, à savoir:

- (a) Les processus et outils de la prise de décision;
- (b) La formation et la création de capacités;
- (c) La recherche;
- (d) Le financement;
- (e) L'accès à la technologie et son transfert;
- (f) Le rapatriement de l'information.

34. A l'aide du plan stratégique du mécanisme de centre d'échange, et en collaboration avec le comité consultatif informel, le mécanisme de centre d'échange, ayant achevé sa phase d'échange d'informations et de développement des réseaux, est désormais en mesure de planifier les initiatives à venir en soutien à la collaboration scientifique et technique. Cette action sera réalisée grâce à une plus grande participation aux programmes et initiatives dans les domaines thématiques, les questions intersectorielles et les affaires sociales, juridiques et économiques de la Convention.

B. Rapport d'activités

35. Cette sous-section présente une analyse des réponses au titre de la section prévue à l'Article 18 de la Convention (coopération scientifique et technique) dans les deuxièmes rapports nationaux. L'analyse est suivie d'un exposé général sur les initiatives entreprises par le Secrétaire exécutif en soutien à la coopération scientifique et technique et au paragraphe 1 de l'Article 20 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. L'exposé des initiatives entreprises par le Secrétaire exécutif est organisé selon l'annexe II de la décision V/14 de la Conférence des Parties, qui énumère les activités que le Secrétaire exécutif aura à entreprendre, en consultation avec le comité consultatif informel et d'autres organes compétents, selon les ressources disponibles. Il est assorti des références aux objectifs et stratégies du plan stratégique et aux décisions du comité consultatif informel. La section VI de ce rapport contient une recommandation sur l'évolution future du mécanisme de centre d'échange.

Analyse des deuxièmes rapports nationaux

36. L'analyse préliminaire des réponses au titre des deuxièmes rapports nationaux indique que les Parties accordent une grande priorité à la mise en œuvre de l'Article 18 (36 Parties au total), quoique les pays en développement, les pays à économies en transition et les pays les moins avancés ont accordé à l'application de l'Article 18 une importance plus grande que les pays industrialisés. Ceci peut signifier la nécessité pour le mécanisme de centre d'échange de réaliser des activités et de déployer des efforts plus conséquents dans les initiatives et ateliers de création de capacités et de transfert des technologies.

37. Quarante-deux des 58 Parties disposent de ressources limitées ou très limitées pour pouvoir satisfaire les obligations au titre de l'Article 18. Il est, cependant, intéressant de remarquer que, malgré les ressources insuffisantes, quelque 37 Parties ont pris des mesures de promotion de la coopération scientifique et technique internationale. Plus encore, 39 Parties ont pris des mesures de création et de renforcement des capacités nationales à travers le développement des ressources humaines et des capacités administratives et institutionnelles. Signe de la nécessité du rôle proactif que le mécanisme de centre d'échange peut jouer pour aider, au niveau international, les Parties à appliquer les mesures.

38. La plupart des Parties—46 sur 58— élaborent, ou n'ont pas encore entamé l'élaboration, de méthodes de coopération en matière de développement et d'utilisation des technologies, y compris les technologies autochtones et traditionnelles. Le mécanisme de centre d'échange peut aider ces Parties en se concentrant sur les initiatives de transfert de technologie et en favorisant des initiatives et des projets conjoints.

39. La coopération en matière de développement et de fonctionnement du mécanisme de centre d'échange (décisions II/3, III/4 et IV/2 de la Conférence des Parties) a été entreprise par 47 Parties. Des résultats mitigés sont, toutefois, à signaler au niveau des pays à économies en transition, ce qui suggère la nécessité d'une plus grande attention du mécanisme de centre d'échange dans cette région. La plupart des Parties— 42 dans une moindre mesure et 9 dans une grande mesure — aident également au développement des capacités nationales par l'échange et la diffusion de l'information sur les expériences acquises dans la mise en œuvre de la Convention. D'où la nécessité pour le mécanisme de centre d'échange de réitérer l'adhésion à des protocoles communs d'échange d'informations et d'aider les Parties à appliquer et utiliser ces protocoles.

40. 51 Parties, au total, ont désigné un correspondant national pour le mécanisme de centre d'échange et la plupart des Parties fournissent des ressources (30 Parties fournissent des ressources à l'échelon national et 13 à l'échelon national et international) pour son élaboration et sa mise en oeuvre. Il est intéressant de remarquer, en ce qui concerne le mécanisme de centre d'échange, que 41 Parties participent à des ateliers de travail et à d'autres réunions pour développer davantage le mécanisme de centre d'échange. En outre, 24 centres d'échanges nationaux sont opérationnels, 22 en cours de création et environ 35 d'entre eux sont liés à l'internet. Seules 17 Parties, cependant, ont installé un comité directeur multi-sectoriel et pluridisciplinaire pour le mécanisme de centre d'échange.

41. En ce qui concerne la décision V/14, les réponses différaient sur la question de savoir si Parties ont passé en revue les priorités identifiées à l'annexe I de la décision et essayé de les appliquer (24 Parties n'ont procédé à aucune étude, 21 Parties ont procédé à des études mais n'ont pas mis en oeuvre les priorités et 12 Parties ont fait les études et mis en oeuvre les priorités). Ceci confirme la nécessité pour le mécanisme de centre d'échange de travailler avec le comité consultatif informel afin de mettre en évidence les priorités figurant à l'annexe I.

Une meilleure compréhension du mécanisme de centre d'échange

42. En soutien à la décision V/14, annexe II (a), le mécanisme de centre d'échange a lancé une nouvelle présentation du site internet de la Convention sur la diversité biologique. Cette nouvelle page est basée sur le langage XML (*eXtended Markup Language*) et les technologies de bases de données, permettant au Secrétariat de créer des systèmes d'échange d'informations plus facilement et de lier entre elles les bases de données. Le mécanisme de centre d'échange a également publié une brochure expliquant son rôle et ses attributions. Finalement, le centre a participé à la création et la recherche de nouvelles pages internet pour les divers domaines programmatiques et les questions intersectorielles de la Convention. Ce qui a permis de mieux intégrer les services du mécanisme de centre d'échange dans les domaines du programme thématique de la Convention et donc de concrétiser les recommandations identifiées au plan stratégique et qui sont, en outre, recommandées par le comité consultatif informel. Ces réalisations ont concrétisé le but n° 3, objectif 7.14 du plan stratégique du mécanisme de centre d'échange 1999-2004 (UNEP/CBD/COP/5/INF/3).

Elaboration détaillée et approfondie des outils hors internet et des packages de formation

43. Le mécanisme de centre d'échange, conformément à la décision V/14, annexe II, point (b), et au but 3, objectif 7.1.5 de « la boîte à outils » stratégique et actualisé du mécanisme de centre d'échange avec de nouvelles normes inter-opération, des recommandations sur les méta-données et les protocoles d'échange d'informations. Ceci a permis aux Parties de mieux comprendre le mécanisme de centre d'échange et de participer plus efficacement aux travaux de la Convention. Il a également conçu des systèmes de diffusion de l'information hors internet et non électroniques afin de faciliter une participation régionale équilibrée aux activités et initiatives de la Convention.

Arrangements de coopération avec les correspondants thématiques internationaux

44. En réponse à la décision V/14, annexe II, point (c) et la stratégie 7.2.4 du plan stratégique, le mécanisme de centre d'échange a mis sur pied deux correspondants thématiques internationaux, le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) et l'Initiative taxonomique mondiale (GTI). Ainsi, la coopération scientifique et technique ne pourra que gagner en efficacité et viabilité. De même, dans le cadre de cette initiative, le mécanisme de centre d'échange avait accepté de co-présider le Comité de gestion de l'information du GISP et organisé une réunion à l'effet de formuler un plan de travail pour mettre en place un réseau mondial des espèces envahissantes. Le mécanisme de centre d'échange réfléchit actuellement, avec d'autres initiatives internationales de biodiversité comme BirdLife International et

NatureServe, à l'installation de correspondants thématiques supplémentaires. Ces initiatives permettent au mécanisme de centre d'échange de se concentrer davantage sur la coopération internationale et le partage de la technologie, la formation, l'éducation, la recherche, l'information et l'expertise en la matière.

Ateliers régionaux en soutien à la création de capacités pour les activités de centre d'échange, la formation et la sensibilisation

45. En soutien à la décision V/14, annexe II (d) et le but 3, objectifs 7.2.1 et 7.2.2, un atelier régional consacré au mécanisme de centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et au mécanisme de centre d'échange a été organisé en Afrique, et un atelier régional sur le mécanisme de centre d'échange a été organisé dans la région Amérique latine et Caraïbes. En outre, un atelier sur la création des capacités a été organisé conjointement avec le *Commonwealth Science Council* d'Afrique australe. Le mécanisme de centre d'échange a également participé à un atelier sur la création de capacités dans le GISP pour la région Amérique du sud. Ces ateliers de travail sont une activité importante pour aider les régions à mieux comprendre et bien utiliser le mécanisme de centre d'échange. C'est aussi une opportunité pour le mécanisme de centre d'échange d'avoir une perspective régionale plus équilibrée des besoins afin de mieux canaliser ses efforts et les orienter vers l'élaboration d'initiatives devant faciliter la coopération scientifique et technique.

Initiative pilote pour aider les travaux dans les domaines thématiques

46. Le mécanisme de centre d'échange en train de mettre en place, avec le GISP, une plate-forme d'un réseau mondial des espèces envahissantes, en réponse à la décision V/14, annexe II (e) et le but 1 du plan stratégique. Cette plate-forme permettra de relier les experts entre eux, le partage de l'expertise et des initiatives, et devra commencer à aider à l'élaboration de projets pour le contrôle et le suivi des espèces exotiques envahissantes. Cette plate-forme est destinée à servir de modèle aux activités futures du mécanisme de centre d'échange visant à promouvoir la collaboration scientifique et technique.

Accès et transfert de technologie

47. Dans ses efforts de facilitation de l'accès et du transfert des technologies, en application de la décision V/14, annexe II (f) et (g) et (j) et comme recommandé aux buts 1-3, objectif 5.1.5 du plan stratégique et des stratégies 5.2.1, 5.2.3, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 7.2.5, le mécanisme de centre d'échange se prépare à signer un Protocole de coopération avec le Réseau des alternatives durables du FEM/PNUE pour élaborer et développer davantage un mécanisme de diffusion de l'information sur les nouvelles technologies écologiques et lier les régions à l'expertise requise. Le mécanisme de centre d'échange a également conçu une base de données des projets de coopération sur son site internet (<http://www.biodiv.org/financial/projets.asp>).

Formats, protocoles et normes pour un meilleur échange de l'information sur la biodiversité

48. Afin d'améliorer l'échange d'informations sur la biodiversité, en application de la décision V/14, annexe II (h), des buts 2-3, et des stratégies 6.2.1, 6.2.2, 6.2.4, 7.2.4, le mécanisme de centre d'échange a confectionné un lexique destiné au site internet du mécanisme de centre d'échange et adopté le *Dublin Core* comme norme de méta-données. Le mécanisme de centre d'échange a ajouté des méta-données à toutes les pages du site du Secrétariat afin d'aider à la recherche, la localisation et l'extraction d'informations relatives à la Convention. Une réunion sur les formats, les protocoles et les normes a été convoquée pour soutenir davantage cette décision. Ainsi, il sera possible d'intégrer et de partager, plus efficacement, l'information qui se trouve dans les autres sites internet et bases de données de la convention.

Arrangements de coopération sur les obstacles linguistiques

49. Le nouveau site internet sera dans les six langues onusiennes en application de la décision V/14, annexe II (i) et du but 3, stratégies 7.2.2, 7.2.3 du plan stratégique.

Sites réflecteurs du site internet de la Convention

50. L'augmentation de la bande passante du site internet du Secrétariat est telle qu'il n'est plus nécessaire d'installer des sites réflecteurs comme demandé dans la décision V/14, annexe II (k) et le but 2, stratégies 6.2.1, 6.2.3, 6.3.4.

Le comité consultatif informel

51. En application de la décision III/4, le Secrétaire exécutif a reconstitué le comité consultatif informel et convoqué deux réunions pour demander avis et orientations sur les actions à entreprendre pour assister le mécanisme de centre d'échange à se concentrer sur la coopération scientifique et technique.

Le programme d'analyse des deuxièmes rapports nationaux

52. A la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en novembre 2001, le Secrétariat avait présenté une nouvelle fonctionnalité du site internet de la Convention appelée "le Programme d'Analyse des Rapports Nationaux". C'est un composant électronique qui analyse les données reçues que les Parties transmettent par le biais de leurs rapports nationaux et qui sont transférées dans la base de données. Ce programme d'analyse permet à toute personne intéressée de générer des données par thème, grappe de pays ou groupes de pays. Il permet également de saisir des résultats graphiques et statistiques. Le programme d'analyse peut être visité sur le site <http://www.biodiv.org/reports/nr-02.asp>.

La phase pilote du mécanisme de centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques

53. En application de l'Article 20, paragraphe 1, du Protocole de Cartagena, qui crée un Mécanisme de centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques au sein du mécanisme de centre d'échange, le mécanisme de centre d'échange a pris la responsabilité de l'élaboration et de la mise en oeuvre techniques de la Phase pilote du mécanisme de centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Le projet pilote a été lancé le 5 avril 2001.

54. Le mécanisme de centre d'échange a également conçu une boîte à outils pour aider les utilisateurs à comprendre et naviguer sur le mécanisme de centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ainsi que pour saisir à distance des informations sur le mécanisme de centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques.

55. Lors de la phase de conception technique du mécanisme de centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, le mécanisme de centre d'échange avait aidé à la préparation des lexiques et glossaires et des méta-données. Il a également aidé à l'élaboration de mécanismes de diffusion et de notification de l'information hors internet et non électronique.

56. En réponse à l'Article 20.1 du Protocole de Cartagena et des initiatives générales de création de capacités, le mécanisme de centre d'échange avait participé à quatre ateliers régionaux du mécanisme de centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques—en Afrique, GRULAC, Europe centrale et orientale et Asie.

V. PROGRES DANS L'INITIATIVE MONDIALE SUR L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

57. Par la décision V/17, paragraphe 7(d), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de rendre compte, à sa sixième réunion, des progrès enregistrés dans l'élaboration de l'initiative mondiale. Le présente section a été rédigée en réponse à cette demande. Elle contient, également, une description succincte de la mise en oeuvre de l'Article 13 sur l'éducation et la sensibilisation du public exploitant l'information figurant dans les deuxièmes rapports nationaux, qui fournit des éclaircissements importants sur chaque pays en vue d'avancer dans l'initiative mondiale.

Initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public

58. En application de la décision V/17, sur l'éducation et la sensibilisation du public, une première réunion de la Convention sur la diversité biologique/Groupe de travail technique et consultatif sur la l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique (UNESCO) a été organisée à Paris du 11 au 13 juillet 2000. Vingt-cinq experts des Parties et des représentants des principales institutions et organisations intervenant dans l'éducation et la sensibilisation du public y ont participé. Le Groupe d'experts avait passé en revue les initiatives en cours et celles envisagées comme il avait débattu des nouvelles actions à entreprendre dans le développement de cette initiative. Le Groupe d'experts avait conclu qu'il était nécessaire d'arrêter des stratégies à court terme et à long terme pour la mise en œuvre de l'initiative. Le rapport de cette réunion est reproduit dans le document UNEP/CBD/GEEPA/1/1.

59. Le Groupe d'experts avait tenu sa seconde réunion à Bergen, Norvège, les 16 et 17 novembre 2000, avec le soutien de la Norvège et des Pays-Bas. Le rapport se trouve dans le document UNEP/CBD/GEEPA/2/3. Une troisième réunion a eu lieu à Bilbao, Espagne, du 5 au 7 novembre 2001. On trouvera le rapport de cette réunion dans le document UNEP/CBD/GEEPA/3/3. Le rapport des trois réunions a été posté sur le site www.biodiv.org/awareness/global-initiative.asp. Voici les principales conclusions qui se dégagent de ces rapports:

- (a) L'éducation et la sensibilisation du public devraient figurer dans tous les programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention;
- (b) L'éducation et la sensibilisation du public devraient être considérées comme une grappe de l'éducation et de la communication;
- (c) L'éducation et la sensibilisation du public devraient figurer comme priorité dans le plan stratégique qui sera formulé et préparé pour la sixième réunion de la Conférence des Parties;
- (d) L'éducation et la sensibilisation du public devraient être un des principaux éléments à prendre en considération dans le financement des projets de diversité biologique.

60. Le Secrétaire exécutif a préparé une analyse détaillée des travaux du groupe d'experts EPA, ainsi que des recommandations d'action future, destinées à la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/13/Add.2). Les Parties sont invitées à avaliser les conclusions du Groupe d'experts et qui sont reproduites dans ce document.

Résumé des soumissions sur l'éducation et la sensibilisation du public dans les deuxièmes rapports nationaux

61. Une analyse préliminaire des réponses, fournies dans les deuxièmes rapports nationaux sur la mise en oeuvre de l'Article 13, indique que la majorité des Parties reconnaît que l'éducation et la sensibilisation du public sont des questions prioritaires, notamment dans les pays développés. En fait, et en règle générale, les pays ont signalé qu'ils promeuvent et encouragent la compréhension de

l'importance de, et les mesures nécessaires pour, la conservation de la biodiversité par le biais des médias, bien que la plupart des Parties aient, toutefois, précisé qu'elles le faisaient de manière limitée. Il est encourageant de noter que la majorité des Parties déclarent avoir intégré les préoccupations liées à la diversité biologique dans leurs stratégies éducatives. Le soutien apporté aux programmes locaux, nationaux et sous-régionaux d'éducation et de sensibilisation est plus limité dans les pays en développement que chez les pays industrialisés. Il semble que les pays ont pris toute la mesure de cette priorité mais les moyens font défaut, surtout dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

62. Les ressources adéquates devant permettre aux Etats de remplir leurs obligations et de mettre en oeuvre les recommandations sont limitées, parfois très limitées, dans les pays en développement et les Etats les moins avancés. Il est utile de noter que la moitié des pays industrialisés indiquent la disponibilité de ressources adéquates ou bonnes. La plupart des Parties disposent de ressources limitées pour l'utilisation stratégique des moyens éducatifs et de communication à chacune des phases de la formulation, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des politiques. Les autres Parties signalent l'existence de ressources substantielles quoique inadéquates ; seuls quelques pays ont fait mention de l'existence de ressources adéquates. Ceci est particulièrement vrai pour les pays industrialisés.

63. La coopération avec d'autres Etats et organisations internationales dans la formulation de programmes pertinents d'éducation et de sensibilisation du public est mentionnée par la plupart des Parties dans une moindre mesure, mais le nombre de pays à coopération limitée ou sans aucune coopération demeure important. Les différences entre les pays en développement et les pays développés sur ce point sont importantes, les premiers coopérant nettement moins avec d'autres Etats sur l'éducation et la sensibilisation du public.

64. Les besoins en matière d'éducation et de sensibilisation du public sont relativement bien pris en charge dans les stratégies et plans nationaux pour la diversité biologique de plus de la moitié des pays. Et dans une moindre mesure dans le reste des Parties. Les pays en développement signalent, cependant, que les concepts et initiative d'éducation et de sensibilisation du public ne sont pas les éléments saillants de leurs stratégies et plans nationaux pour la diversité biologique. Plus de la moitié des pays disposent de peu ou d'aucun soutien dans la création de capacités pour l'éducation et la communication sur la diversité biologique dans le cadre de leurs stratégies et plans nationaux pour la diversité biologique. Il est étonnant de relever que même les pays industrialisés déclarent se trouver dans la même situation, à la différence des petits Etats insulaires qui déclarent, presque unanimement, recevoir le soutien nécessaire. La majorité des pays à économies en transition font état d'un soutien limité également.

65. La plupart des Parties soutiennent les initiatives des grands groupes visant à favoriser la participation des parties prenantes et qui intègrent les questions de conservation de la diversité biologique dans leurs pratiques et programmes éducatifs. C'est là une approche solide et largement adoptée pour renforcer les activités d'éducation et de sensibilisation du public.

66. Près de la moitié des Parties a fait état de la disponibilité d'études de cas sur l'éducation, la sensibilisation et la participation du public ou d'efforts pour partager les expériences, ce que l'autre moitié n'a pas indiqué. Les résultats des différents groupes de pays montrent la même répartition moitié/moitié, à l'exception des petits Etats insulaires qui ont presque tous fait état de la disponibilité de telles études de cas.

67. Rares sont les Parties qui ont illustré et traduit les dispositions de la Convention dans les langues locales en vue de promouvoir l'éducation et la sensibilisation des publics des secteurs concernés. Ceci est probablement dû à l'absence de ressources financières, notamment chez les pays en développement, les moins avancés et ceux à économies en transition. Certains pays estiment que cette question ne revêt aucune importance parce que l'une de leurs langues officielles est déjà langue de travail des Nations Unies et que par conséquent les documents de la Convention sont publiés dans cette langue-là.

68. Plus de la moitié des pays éligibles ont proposé des projets qui promeuvent des mesures d'application de l'Article 13 de la Convention lorsqu'ils demandent l'assistance du FEM. Ceci indique que l'importance de l'éducation et de la sensibilisation du public est largement reconnue. La majorité des petits Etats insulaires en développement ont répondu positivement à cette question.

69. En somme, il ressort des rapports que les Parties requièrent davantage de fonds, de solutions concrètes et pratiques, de stratégies et d'idées, ainsi qu'une meilleure compréhension et concentration sur ces questions (nombre des projets mentionnés portent sur l'environnement en général, non pas sur la diversité biologique, *strictu sensu*).

VI. RECOMMANDATIONS

70. A la lumière des informations ci-dessus sur les activités des mécanismes de mise en oeuvre, les recommandations suivantes sont proposées à examen par la sixième réunion de la Conférence des Parties:

La Conférence des Parties,

A. Orientations supplémentaires au mécanisme de financement

Prenant note du document UNEP/CBD/COP/6/INF/3 qui contient une compilation des orientations passées au mécanisme de financement ainsi que le rapport du Fonds pour l'environnement mondial qui figure au document UNEP/CBD/COP/6/9,

1. *Considère* le besoin d'évaluer les fonds nécessaires pour aider les pays en développement, conformément aux orientations de la Conférence des Parties, à remplir leurs obligations au titre de la Convention lors du prochain cycle de réapprovisionnement du Fonds pour l'environnement mondial;

2. *Félicite* les Secrétariats de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial pour leur excellente collaboration dans la promotion de la mise en oeuvre des décisions de la Conférence des Parties;

3. *Décide* de fournir des orientations additionnelles sur les domaines prioritaires qui ont émergé de la sixième réunion et d'adopter les éléments de la recommandation II/4 arrêtés par le Comité intergouvernemental du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

B. Second examen de l'efficacité du mécanisme de financement

Prenant note du résumé analytique et du rapport final de l'évaluateur indépendant commandé pour les besoins du deuxième examen (UNEP/CBD/COP/6/13/Add.1 et UNEP/CBD/COP/6/INF/4),

4. *Décide* de demander au Fonds pour l'environnement mondial d'appliquer l'action identifiée par la Conférence des Parties à la lumière des conclusions du deuxième examen du mécanisme de financement afin d'améliorer davantage l'efficacité du mécanisme de financement.

C. Coopération scientifique et technique et mécanisme de centre d'échange

5. *Invite* les Parties à mettre sur pied ou renforcer les correspondants nationaux, sous-régionaux ou nationaux du mécanisme de centre d'échange, si elles ne l'ont pas encore fait;

D. Education et sensibilisation du public

6. *Appuie* les recommandations figurant dans la note du Secrétaire exécutif et qui concernent la mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/6/13/Add.2);

7. *Invite* les Parties à promouvoir fortement et effectivement les questions de biodiversité par le biais de la presse, des médias et des réseaux de relations publiques et de communication au niveau des pays.

E. Rapports nationaux

8. *Appuie* les recommandations sur l'établissement des rapports nationaux et qui ont été formulées par la Réunion intersessions sur le plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention;

F. Bibliothèque et publications

Accueillant avec satisfaction l'augmentation substantielle dans le nombre et la variété des publications préparées par le Secrétariat, notamment la Perspective de la biodiversité mondiale, le Manuel de la Convention, la Série Technique et diverses brochures;

9. *Invite* les Parties à stimuler et favoriser l'augmentation du nombre de publications traitant de la diversité biologique dans leurs bibliothèques nationales afin de mieux faire connaître les problématiques de la biodiversité auprès du grand public ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de:

(a) Elaborer des partenariats effectifs avec les institutions universitaires et de recherche, tant publiques que privées, en vue de l'échange d'ouvrages et de publications intéressant la diversité biologique;

(b) Etudier la possibilité de mettre en place un lien formel avec les écoles en matière d'éducation à l'environnement afin de présenter aux futurs spécialistes et experts les décisions de la Conférence des Parties;

11. *Invite* les agences et organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales à faire parvenir à la bibliothèque du Secrétariat des copies de leurs ouvrages et publications sur la diversité biologique.
